

Vaud

Autor(en): **Mottaz, Jean / Rochat, A. / Dind, G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **62/1971 (1971)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-115918>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Service de la formation professionnelle

Signalons enfin pour le service de la formation professionnelle l'inauguration le 28 mai 1971 de l'Ecole professionnelle de Martigny et l'ouverture à Sion, au 1^{er} octobre 1971, de l'Ecole professionnelle supérieure réservée aux apprentis les plus doués et qui pourront, leur apprentissage terminé, poursuivre leurs études pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise, de technicien ou de chef de chantier.

P. BOURBAN

VAUD**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Les problèmes majeurs qui ont requis l'attention et les efforts du secrétaire général en 1971 ont été la coordination, la réforme, la recherche pédagogique, les relations avec les parents d'élèves et avec les associations d'enseignants; de plus, le soutien romand et fédéral aux orchestres de Suisse romande: Orchestre de la Suisse romande et Orchestre de chambre de Lausanne. On traitera des principaux d'entre eux ci-dessous.

Que, parmi les objets de moindre portée, le déménagement des services dans un bâtiment récemment reconstruit à la rue de la Barre, sous le nom de La Gaulannaz, ait imposé pas mal de travail aux cadres du Département, et notamment à l'un des adjoints du chef du service de l'enseignement primaire, on le comprend de reste. L'édition française du *Petit Livre rouge des Ecoliers*, grâce à l'obstination d'un journaliste redresseur de torts, a fait plus de remous dans le canton de Vaud qu'ailleurs: le Département de l'instruction publique a été pris à partie, bien que l'affaire fût plutôt de la compétence du Département de justice et police. On a pu régler amiablement avec Genève les questions d'admissions d'élèves vaudois dans les écoles genevoises, et réciproquement.

Coordination

Pour la coordination, 1971 n'a plus été l'année des grandes décisions, puisque le Concordat a été signé en 1970, mais celle des réalisations.

Dans le canton de Vaud, l'un des rares à devoir modifier à la fois la date du début de l'année scolaire et celle de l'entrée à l'école obligatoire, les mesures à prendre étaient fort complexes; aussi le Conseil d'Etat a détaché pour les étudier et les préparer M. Jean Zeissig, à l'époque directeur de l'Ecole normale de Lausanne; grâce à ses efforts, une brochure et des tables donnant toutes les indications aux autorités locales et aux enseignants ont pu être diffusées en temps utile.

Pour passer du début de l'année scolaire au printemps au début de l'année scolaire en automne, le canton de Vaud a choisi la solution de l'« année longue » plutôt que de trois ou quatre années courtes; il a décidé du même coup qu'il mettrait à profit cette longue année pour organiser des cours de perfectionnement à l'intention du corps enseignant primaire et secondaire.

Des projets ont été élaborés pour être soumis au Grand Conseil, à la session de février 1972, et entrer en vigueur dès avril 1972.

Si le canton de Vaud a souscrit, comme d'ailleurs les autres cantons romands, aux points de coordination tels qu'ils ont été précisés dans une importante journée d'étude au château de Montagny, il est très préoccupé de l'évolution des conséquences financières de cette collaboration, étant, comme on le sait, celui qui en porte la plus lourde part: 36 %.

Art. 27 et 27 bis de la Constitution fédérale

Le Gouvernement vaudois, parallèlement à la réponse collective des Départements romands de l'instruction publique, a fait connaître au Département fédéral de l'intérieur ses déterminations quant au projet d'articles 27 et 27 bis, nouveaux, de la Constitution fédérale: partisan d'un partage des responsabilités entre la Confédération et les cantons, il tenait que cette coopération empruntât essentiellement la voie concordataire et que la Confédération ne se réservât pas la compétence de décider souverainement des principes, pour ne laisser aux cantons que les dispositions d'exécution.

Réforme

La réforme de l'enseignement vaudois, objet des réflexions et des travaux d'un Conseil de la réforme et de la planification scolaires (CREPS), a franchi un premier cap parlementaire: le Grand Conseil a admis, en février 1971, les principes d'un rapport présenté par le Conseil d'Etat et préparé par le Département de l'instruction publique et son CREPS; il a autorisé le Conseil d'Etat à organiser un essai de ces principes dans une ou plusieurs zones pilotes; le district de Rolle a été désigné pour un essai, dès l'année 1972-1973, et Vevey s'est mis sur les rangs pour faire le même essai, à une échelle évidemment plus large, dès 1973-1974.

Relations avec les associations de parents et d'enseignants

Par l'intermédiaire du comité de l'Association vaudoise des parents d'élèves, des relations amiables, d'information réciproque et même de collaboration, se sont instaurées entre le Département et les parents d'élèves.

Les événements qui se sont produits au Gymnase du Belvédère au mois de mars 1971, et d'autres contestations, ont incité le Conseil d'Etat à poser la question du statut des enseignants: de leurs droits et devoirs. Une commission a été constituée à cet effet, où la Société vaudoise des maîtres secondaires, puisque c'est au niveau secondaire que les questions se posaient alors, a été invitée à désigner deux délégués. Pour sa part, cette association d'enseignants, sur le plan vaudois, comme sur le plan suisse on l'a fait lors de la semaine de perfectionnement d'Interlaken, a mis au travail une commission de maîtres chargés d'établir le code de déontologie de la profession, ou, en d'autres termes, la charte des enseignants.

Espoirs

Le sous-équipement en personnel du Département de l'instruction publique, et tout spécialement du secrétariat général, voit à l'horizon une

perspective d'amélioration par le fait du déménagement dans des locaux moins restreints à La Gaulannaz: si le Conseil d'Etat en accorde au Département l'autorisation et les crédits, si le marché du travail permet de trouver les personnes, on peut légitimement espérer que la situation se détendra au cours de 1972.

JEAN MOTTAZ

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CLASSES A OPTIONS

Dans l'organisation scolaire vaudoise actuelle, la sélection pour le collège secondaire (à 10 ou 11 ans) et pour les classes supérieures (à 12 ou 13 ans) a eu pour conséquence de priver les classes terminales d'une partie de leurs meilleurs éléments.

Cet appauvrissement excessif, intellectuellement parlant, en a rendu la tenue difficile en raison du manque d'intérêt des élèves pour leurs études et de l'absence d'émulation entre eux. L'introduction des classes à options pallie cet inconvénient, en partie tout au moins.

Afin de ne pas donner à ceux qui restent le sentiment qu'ils sont laissés pour compte ou lésés, et dans le dessein de tirer le meilleur parti de leurs aptitudes dominantes, ils sont soumis à un régime scolaire nouveau; ils partagent leur temps entre l'étude du programme primaire de base et, sur option, d'un programme plus poussé et plus spécialisé dans un groupe de branches à caractère technique, commercial ou pratique.

Pratiquant la pédagogie du succès, donc de l'encouragement et de la confiance, l'enseignement dans les classes à options a en outre pour mission de donner aux élèves le goût de l'exécution soignée, de les habituer au travail en équipe, de les intéresser à la vie locale, nationale et internationale, de leur inculquer les formes de savoir-vivre indispensables et de permettre l'acquisition d'une discipline personnelle.

Le système des classes à options revalorise considérablement les classes terminales primaires et accroît les chances de succès professionnel de leurs élèves. En plus, ce régime résout non seulement un problème psychologique, social et pédagogique actuel, mais, s'inscrivant dans l'évolution générale des structures scolaires, il prépare aussi l'avenir. Tous les projets de nouvelles structures à l'étude comprennent, en effet, des enseignements à niveaux ou à options, c'est-à-dire différenciés selon les possibilités des élèves.

Evolution

Instituées à Lausanne dès 1959, au nombre de trois, et à titre d'essai, les classes à options n'ont pris leur assise et leur forme actuelle qu'au cours d'une longue période. Elles ont été organisées tout d'abord pour les 7^e et 8^e primaires. Aujourd'hui, la plupart des communes estiment judicieux d'y incorporer également la 9^e année de la scolarité obligatoire, soit les filles astreintes à l'enseignement ménager et les garçons qui suivent une classe d'orientation professionnelle. Leur évolution n'est d'ailleurs pas terminée, tant en ce qui concerne les structures que les programmes.

Néanmoins, ces classes, qu'elles soient homogènes ou hétérogènes, satisfont la grande majorité des élèves, des parents et des enseignants; aussi leur développement est-il très rapide. Après les groupes scolaires urbains à gros effectifs, elles prennent maintenant pied dans les groupements intercommunaux semi-urbains et dans les régions rurales.

Les commissions de gestion du Grand Conseil vaudois s'y intéressent année après année et en relèvent la valeur.

Formation des maîtres

A l'origine, les classes à options ont été dirigées par des maîtres de classe choisis selon leurs intérêts majeurs ou leur réussite dans telle discipline, épaulés par quelques maîtres auxiliaires. Ces groupes d'enseignants dynamiques se sont perfectionnés eux-mêmes, et plusieurs d'entre eux ont obtenu des titres nouveaux. Cependant, dès 1968, on s'est rendu compte qu'il fallait donner aux maîtres l'occasion de se former systématiquement, d'une part à la tenue des classes terminales, d'autre part aux enseignements spécialisés qu'ils étaient appelés à donner et qui dépassent le contenu normal du brevet d'instituteur.

Le 26 septembre 1969, le Conseil d'Etat, conscient qu'en formant de tels maîtres on préparait peu à peu la mise en place de l'école de demain, a décidé:

- a) d'instituer des cours de perfectionnement à l'intention des maîtres de classe à options;
- b) d'en confier la direction à un inspecteur attaché au Service de l'enseignement primaire.

Les premiers cours organisés en collaboration avec la Société pédagogique vaudoise ont débuté en automne 1969; peuvent y participer les instituteurs, institutrices et maîtresses de l'enseignement ménager brevetés ayant déjà acquis une certaine pratique. La formation comprend 7 ou 8 cours dont la durée varie de 25 à 80 heures par cours, selon qu'il s'agit de cours généraux ou de cours particuliers à la spécialité choisie. La formation complète s'étend sur deux ans, car les candidats continuent leur enseignement à la tête de leur classe. Une attestation est remise à la fin de chaque cours, et, sur présentation des attestations requises, l'autorité délivre un certificat. Les maîtres ont ainsi la possibilité d'interrompre leur formation pour une durée indéterminée. Il s'agit donc d'une formation structurée par unités capitalisables.

A fin juin 1971, M. J.-P. Pradervand, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, a eu le plaisir de délivrer les premiers certificats au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à l'Ecole normale de Lausanne.

A ce jour, 88 enseignants ont obtenu le nouveau titre et 62 l'ont fait valoir; 125 candidats répartis en 8 classes sont en voie de formation, mais les besoins sont grands, puisqu'on recense actuellement 210 classes à options.

Depuis le 1^{er} août 1971, cette catégorie d'enseignants jouit d'un statut amélioré, justifié par de nouvelles études et des responsabilités indéniables.

INSPECTEURS ET DIRECTEURS DES ÉCOLES

M. Berthold Beauverd, inspecteur du 6^e arrondissement, a pris sa retraite le 1^{er} mai 1971; il a été remplacé par M. Maurice Besençon, maître de classe supérieure à Montreux. A cette occasion, quelques arrondissements ont été légèrement remaniés; ces modifications ont porté avant tout sur les districts de Payerne, Avenches, La Vallée et sur la banlieue lausannoise.

Le départ de M^{me} Irène Bauverd, inspectrice de l'enseignement ménager, a permis de réorganiser cet inspectorat, soit de nommer une inspectrice des travaux à l'aiguille, en l'occurrence M^{me} Arlette Wehrlin, de l'École normale de Lausanne.

Un nouveau directeur des écoles primaires a été désigné à Orbe en la personne de M. Roland Golay, maître de classe supérieure à Morges, et à Rolle, M. James Rochat, directeur des écoles secondaires, assume également, maintenant, la direction des écoles primaires.

PERSONNEL ENSEIGNANT

L'effectif des enseignants a augmenté de 80 unités durant l'année 1971.

La pénurie s'est cependant maintenue au même niveau que durant les années précédentes. Si elle se manifeste moins du côté des institutrices primaires, elle a tendance à augmenter chez les maîtresses enfantines et les maîtres spécialisés.

Cette situation a même été critique à certaines périodes, lorsque de nombreux enseignants ont été appelés au service militaire et à des cours de perfectionnement ou de formation.

REGROUPEMENTS SCOLAIRES

Les groupements scolaires ont continué de s'accroître et de se modifier, plus principalement dans le secteur des classes supérieures et celui des classes à options; dans le premier cas, il s'agit avant tout de passer de l'enseignement sur 3 ans à l'enseignement sur 4 ans en jumelant plusieurs classes; dans le second, de permettre l'ouverture de classes de ce type. Les groupements scolaires — en principe régis par une convention — touchent actuellement 343 communes vaudoises sur 385.

CLASSES MÉNAGÈRES

Plusieurs classes ménagères traditionnelles ont à nouveau disparu, par manque d'élèves ou à la suite de leur incorporation dans le système des classes à options. L'expérience semble prouver, malgré tout, que la classe ménagère type conservera sa valeur pour les fillettes moins douées.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Pendant l'année 1971, les participants aux cours de recyclage en mathématiques (qui s'adressent aux 2500 membres du corps enseignant primaire) ont poursuivi l'étude du programme prévu. Les suggestions méthodolo-

giques en sont à leur quatrième parution. Elles apportent aux maîtresses et aux maîtres des degrés enfantin, inférieur et moyen, des applications concrètes et possibles des mathématiques modernes dans leurs classes. Quelque 45 classes pilotes, auxquelles ont été jointes toutes les classes d'application des premières années, ont expérimenté la méthode genevoise et le futur programme romand. Les maîtresses de ces classes joueront le rôle de monitrices lors de l'introduction de l'Ecole romande en 1973.

En éducation physique, 50 % des maîtres et maîtresses ont suivi des cours dont un des thèmes importants était la prévention des déficiences dorsales.

Le service de l'enseignement primaire, enfin, a contribué à la réussite de cours divers organisés par des associations d'enseignants, tels les cours normaux de la SSTM, à Lausanne.

ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND AU NIVEAU DES PREMIÈRES ANNÉES

Dès 1968, sur l'initiative des autorités communales de La Tour-de-Peilz, un enseignement de l'allemand a été introduit dans cette ville au niveau des premières années de l'école primaire (1^{er}, 2^e et 3^e). Par ailleurs, en rapport avec les travaux de la commission romande mandatée pour l'étude de l'âge optimal pour le début de l'apprentissage d'une seconde langue (commission dite « Langue 2 »), une expérience semblable est également en cours à Vevey, depuis l'an passé.

Conduites systématiquement depuis septembre, cela grâce à l'engagement d'une assistante de formation universitaire et de langue allemande, ces expériences visent à comparer un certain nombre de méthodes actuellement sur le marché. Elles doivent en outre permettre de réunir les éléments d'un dossier de renseignements pour le cas où la conférence des chefs de Départements de l'instruction publique des cantons romands prendrait la décision de fixer aux premières années de la scolarité primaire le début de l'enseignement de l'allemand.

A. ROCHAT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. Structures

En application des dispositions obligatoires du Concordat intercantonal sur la coordination scolaire, le canton de Vaud a été amené à prendre un certain nombre de mesures, parmi lesquelles il faut citer le déplacement du début de l'année scolaire du printemps à l'automne.

Entre les différentes solutions possibles, on a retenu celle de l'année longue. Ainsi l'année scolaire 1972-1973 débutera en avril 1972 pour se terminer en juillet 1973.

Ce déplacement du début de l'année scolaire en automne pose des problèmes particulièrement difficiles dans les gymnases où la durée de l'enseignement est actuellement de 2 années $\frac{1}{3}$, puisqu'il commence au printemps et finit 2 ans plus tard, en juillet.

La question posée était donc: la durée des études gymnasiales sera-t-elle dorénavant de deux ans ou de trois ans?

Une solution provisoire a été retenue: à la sortie du collège, les élèves pourront choisir entre un gymnase à parcourir en deux ans, donc à un rythme plus rapide qu'actuellement, et un gymnase en trois ans, permettant un cheminement plus lent.

Signalons encore deux événements concernant les gymnases:

- essai d'un horaire continu au Gymnase du Belvédère;
- adoption d'un nouveau règlement pour le baccalauréat adapté aux exigences de l'ORM 1968.

2. *Enseignement — Méthodes — Moyens*

Dans tout l'enseignement secondaire inférieur, le programme des cours a vu apparaître une rubrique nouvelle — image et son — tendant à mettre en évidence l'observation d'images (iconographie), l'expression par l'image (cinéma — TV) et la critique des moyens audio-visuels d'information et de communication, dans le sens de la formation de l'auditeur et du spectateur.

Le Collège lausannois de l'Elysée a poursuivi son expérience de périodes de 40 minutes en l'étendant à deux matinées. Les heures ainsi gagnées sur l'horaire sont à disposition pour des leçons d'appui ou de rattrapage et des activités à options.

L'étude du passage au système généralisé des périodes courtes est en cours.

Deux nouveaux manuels de sciences destinés aux classes de 3^e et 4^e des collèges sont sortis de presse au printemps, de même qu'un vocabulaire de base anglais et un manuel d'algèbre romand conçu dans une perspective moderne.

Un pas important a été franchi dans l'équipement en laboratoires de langues. Jusqu'en 1970, seul le Collège lausannois de Béthusy possédait un laboratoire de langues. Ce sont aujourd'hui cinq nouveaux établissements qui en sont équipés (Gymnase de la Cité; Gymnase du Belvédère; Collèges de Rolle, Morges et Sainte-Croix).

L'Etat verse sous certaines conditions des subsides importants aux communes qui se proposent de doter leur collège de ce nouveau moyen d'enseignement.

3. *Perfectionnement des maîtres*

Le programme des classes durant l'année longue restant celui d'une année normale, il en résulte un allègement dont on profitera pour introduire des cours de perfectionnement à l'intention du corps enseignant.

L'effort principal sera porté sur les mathématiques, où, rappelons-le, un séminaire de formation continue existe depuis 1964, et le français.

Voici quelques précisions au sujet du français: l'enseignement de la langue maternelle se transforme profondément. Des exigences et des idées nouvelles apparaissent (exercice de la langue orale, imprégnation de texte, grammaire, etc.). CIRCE, dans le programme des quatre premières années d'enseignement obligatoire, introduit des éléments fondamentalement nouveaux. Il convient d'y préparer les maîtres.

La commission de français de l'enseignement secondaire vaudois a cherché à organiser des cours d'introduction aux nombreux problèmes que pose le renouvellement de l'enseignement du français.

Le nombre des maîtres à atteindre est important: il y a 380 maîtres de français dans les 6 années du secondaire inférieur. En revanche, les spécialistes en ces matières nouvelles sont encore très rares.

La commission de français a choisi de faire travailler les maîtres par groupes régionaux. Il fallait donc former, pour avril 1972, une quarantaine d'animateurs, choisis dans les collèges de Lausanne et du canton.

Dans le cadre de cette formation préalable, un séminaire d'une semaine a été organisé aux Plans-sur-Bex. Pendant cette semaine, les futurs animateurs ont, entre autres choses, travaillé la linguistique par groupes de 12 environ. Trois psychosociologues de Genève ont suivi la vie de chacun des groupes. Ils ont formé les membres à l'animation d'un groupe de travail.

Les participants ont été convaincus qu'il était possible d'explorer en groupe une matière nouvelle pour chacun des membres. L'efficacité de ce séminaire fut telle que la commission de français cherchera à en organiser d'autres pendant l'année longue, pour les groupes régionaux et pour les animateurs.

Si les maîtres de mathématiques et de français seront en quelque sorte privilégiés par l'existence d'un séminaire de formation continue, les autres maîtres ne seront pas pour autant oubliés: pour toutes les disciplines, on prévoit de mettre sur pied quatre colloques de 2 jours et demi, décentralisés eux aussi, et placés immédiatement avant ou après certaines périodes de vacances.

G. DIND

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'année 1971, sur le plan universitaire, a été dominée par deux problèmes majeurs:

- l'étude des textes relatifs aux nouveaux articles constitutionnels sur l'enseignement et la recherche (art. 27, 27 bis et 27 quater);
- la révision partielle de la loi fédérale du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités.

Le premier de ces problèmes a mis en évidence d'une façon particulière l'évolution toujours plus rapide de l'enseignement, de l'enseignement universitaire surtout. C'est dans le domaine de la recherche scientifique cependant que sont faites des propositions fondamentales, celles qui donnent à la Confédération la possibilité de reprendre partiellement ou totalement, ou encore de créer des établissements de recherche.

Quant à la révision partielle de la loi d'aide aux universités, elle doit apporter aux cantons universitaires des moyens accrus pour faire face aux dépenses d'exploitation toujours plus lourdes, sans cependant diminuer l'effort pour les investissements. Le montant initial de 1150 millions mis à disposition n'est pas augmenté; seule la nouvelle répartition envisagée doit permettre de faire face d'une façon plus appropriée aux dépenses universitaires du canton.

Si l'étude de ces importantes questions s'est faite sur le plan du canton, elle a été longuement abordée dans les organes de coordination romands et suisses.

La collaboration universitaire romande a été largement poursuivie, en particulier dans le domaine des études médicales. Il a fallu envisager des mesures pour une juste répartition des étudiants francophones entre les Universités de Genève et de Lausanne, en tenant compte des possibilités d'admission, après le second examen propédeutique, dans les cliniques des hôpitaux universitaires de ces deux cantons. Fort heureusement, le nombre des immatriculations est resté au-dessous du maximum prévu et aucune limitation des inscriptions n'a été nécessaire.

Les relations entre l'Université de Lausanne et l'Ecole polytechnique fédérale sont toujours très étroites. La commission de coordination entre les deux hautes écoles, présidée avec beaucoup de doigté par M. le Dr P. de Haller, continue à assumer un rôle efficace.

Le deuxième avant-projet de loi sur l'Université a été mis au point. Il tient compte des premières délibérations de la commission extraparlamentaire et des thèses proposées par le Rectorat. Ce nouveau projet sera soumis à nouveau, durant le premier semestre 1972, à la commission extraparlamentaire. Il serait souhaitable de tenir compte dans le projet définitif des expériences qui seront faites à l'Université dans le cadre de la deuxième année expérimentale.

Sur le plan des constructions à Dorigny, le comité directeur du BUD a poursuivi activement ses travaux. Les projets pour le bâtiment des sciences physiques ont été approuvés; les crédits ont été votés par le Grand Conseil et les travaux ont débuté à la fin de l'été.

Renonçant, d'entente avec l'Université, d'ailleurs, à poursuivre pour le moment le transfert à Dorigny de la Faculté des sciences, le comité directeur du BUD a procédé à une vaste étude pour le déplacement des facultés morales. Il s'agit de construire dans la partie est des terrains les bâtiments nécessaires pour permettre l'enseignement de la théologie, du droit, des lettres, des hautes études commerciales et des sciences sociales et politiques. Il faut y joindre la bibliothèque universitaire, des bibliothèques en libre accès, l'infrastructure indispensable, comme aussi des installations destinées au bien-être des étudiants.

Les études du comité directeur et de son architecte ont débouché sur un projet qui rencontre l'approbation de tous les futurs utilisateurs. Ce projet sera soumis au Conseil d'Etat, qui fixera la marche à suivre pour sa réalisation et en indiquera les étapes de construction.

En conclusion, on ne peut que se réjouir de tout ce qui se fait pour l'Université de Lausanne dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, même si les efforts consentis ne sont pas jugés suffisants. Il y a encore beaucoup à faire dans le cadre de la coordination romande et suisse. Les constructions ne peuvent s'édifier au rythme souhaité; elles s'inscrivent dans le programme plus complet des investissements du canton; elles sont surtout dépendantes des moyens financiers disponibles.